

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-18

Objet : Cession d'une emprise communale sise rue du Frère Arnould à Metz Borny.

Rapporteur: M. DAP

Monsieur Vincent CIMINO et Madame Josèphe CIMINO sont propriétaires d'une maison située au 19 rue du Frère Arnould à Metz-Borny, sise sur la parcelle cadastrée BA n°232. Ils occupent une emprise d'environ 79 m² de la parcelle municipale publique cadastrée BA n°129, située au sud de leur jardin.

A titre de régularisation, il est proposé que la Ville de Metz cède cette emprise à l'amiable à Monsieur et Madame CIMINO, après désaffectation, déclassement du domaine public et arpentage.

Les administrés s'engagent à ôter le grillage actuellement positionné sur la parcelle municipale BA n°129, à débarrasser l'espace public et à formaliser les limites ouest et sud de la parcelle BA n°232, dont ils sont propriétaires, par l'installation d'une clôture.

Il est donc proposé de céder cette emprise pour un prix de 17,50 € le m², soit pour un montant prévisionnel de 1 382,50 €, selon l'évaluation du Service France Domaine. Le montant définitif sera connu après arpentage et payable comptant à la signature de l'acte de vente.

La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'évaluation du Service France Domaine,
VU le projet d'arpentage,
VU l'accord de Monsieur Vincent CIMINO, représentant légal de ses parents Monsieur Vincent et Madame Joséphe CIMINO,

CONSIDERANT que cette emprise ne répond pas à un besoin d'intérêt général et que sa cession aux conjoints CIMINO régularisera une situation de fait,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame CIMINO s'engagent à ôter le grillage actuellement positionné sur la parcelle municipale BA n°129, à débarrasser l'espace public et à formaliser les limites ouest et sud de la parcelle BA n°232, dont ils sont propriétaires, par l'installation d'une clôture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une emprise d'environ 79 m² à extraire de la parcelle municipale publique cadastrée :

BAN DE BORNY

Section BA n°129 - 407 m² (calculé)

Située en zone UAV3 du PLU ;

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz de ladite emprise.
- **DE CEDER** cette emprise à Monsieur Vincent CIMINO et Madame Joséphe CIMINO, ou à leurs ayants droit, une emprise d'environ 79 m² à extraire de la parcelle municipale publique cadastrée :

BAN DE BORNY

Section BA n°129 - 407 m² (calculé)

Située en zone UAV3 du PLU ;

- **DE REALISER** cette cession moyennant un prix de 17,50 €/m², soit pour un montant prévisionnel de 1 382,50 €, selon l'évaluation de France Domaine. Le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle et payable comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1 du CGI.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ